

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2021**

Nombre de conseillers en fonction : 29

Nombre de présents : 24 conseillers

Nombre d'absents : 5

Le quorum est atteint.

absent(s) :

M. Lucas Adam a donné procuration à M. Camille Meyer

Mme Stéphanie Oberlé-Beinert a donné procuration à Mme Clarisse Bonn

Mme Françoise Boissière a donné procuration à Mme Manon Virot

M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Aurélie Lyautey

Mme Pia Wolff-Kieffer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

### **POINT N°1**

#### **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Katia Bossuyt se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021.

**Le Conseil Municipal,  
vu les articles L.2121-15 et L.2541-6 du CGCT,  
après avoir délibéré,**

- **émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

### **POINT N°2**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2021**

Les délibérations prises lors de la séance du 16 juin 2021 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux (annexe 1).

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2021.**

### **POINT N°3**

#### **RAPPORTS DES COMMISSIONS**

- Commission numérique du 10 juin 2021.

*Monsieur Aurélien Ebel présente le compte-rendu de la commission qui a eu lieu le 10 juin dernier. Il remercie M. Roland Georges de bien vouloir animer bénévolement les futurs ateliers informatiques pour les séniors.*

*Concernant le numérique pour les plus jeunes, des ateliers jeux vidéo ont été mis en place. Des ateliers programmation, pour les enfants à partir de 10 ans, ont démarré également. Ces ateliers auront pour finalité la réalisation d'un distributeur automatique de graines pour le poulailler de l'école.*

*Monsieur Aurélien Ebel indique que l'ill Arena Game aura lieu le 24 octobre prochain. Au programme, des conférences sur le jeu vidéo, des tournois, un coin lecture sur le jeu vidéo,...*

*L'animation de cet évènement sera réalisée par l'association Utopia et l'espace jeunes.*

*Madame le Maire le remercie. Ces projets permettront de réduire la fracture numérique pour les séniors et accompagner les jeunes et les moins jeunes dans un contexte intergénérationnel.*

## ADMINISTRATION GENERALE

### **POINT N°4**

#### **PRESENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL 2020 DU CONTRAT DE CONCESSION DE STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX**

Selon l'usage, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le compte-rendu de concession 2020 du groupe Strasbourg Electricité Réseaux pour notre commune.

Ce rapport est consultable par les conseillers municipaux en mairie.

Ce point ne donne pas lieu à décision, la délibération prend simplement acte de la prise de connaissance du rapport d'activité par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,**

- **a pris connaissance du compte-rendu de concession 2020 relatant l'activité du groupe Strasbourg Electricité Réseaux dans notre Commune.**

## URBANISME / FONCIER

### **POINT N°5**

#### **ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEUDIT IM WOOGGRUND**

La commune de La Wantzenau dispose de la possibilité d'exercer un droit de préférence sur l'acquisition d'une parcelle boisée, section 74 n°16, située au lieudit Wooggrund d'une superficie de 35,27 ares.

Le prix d'acquisition est fixé à 1 500 €.

La commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître ses intentions.

Madame le Maire rappelle que lors de la commission environnement et forêt du 4 mai 2021 une réflexion sur l'acquisition d'espaces naturels a été menée au regard des futures contraintes environnementales et des enjeux à venir.

Aussi, il apparaît intéressant d'acquérir cette parcelle boisée en raison de sa situation géographique et de son intérêt écologique.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle n° 16 section 74 d'une contenance totale de 35,27 ares pour un montant de 1500 euros ainsi que les frais afférents,**
- **et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents se rapportant à l'acquisition de cette parcelle.**

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **POINT N°6**

#### **PARTICIPATION AUX SORTIES SCOLAIRES DES ECOLES**

Les sorties scolaires contribuent à donner du sens aux apprentissages en favorisant le contact direct avec l'environnement naturel ou culturel. Les sorties concourent ainsi à faire évoluer les représentations des apprentissages scolaires en les confrontant avec la réalité. Quant aux activités sportives, elles permettent d'acquérir une plus grande aisance corporelle et une plus grande confiance en soi.

De plus, elles tendent à compenser les inégalités sociales et culturelles en permettant la découverte, par tous les enfants, d'autres modes de vie, de cultures différentes, contribuant ainsi à l'éducation à la citoyenneté.

Elles constituent enfin des occasions propices à l'apprentissage de la vie collective et à l'instauration de relations, entre adultes et enfants, différentes de celles de la classe.

Par une délibération du 2 décembre 2009, le conseil municipal a fixé « la participation communale aux classes de découverte des écoles maternelles et primaires à 6€ par jour et par élève ».

Sur la base de cette délibération, la commune participe au financement des activités suivantes :

- les sorties scolaires de fin d'année à hauteur de 6€ par élève des écoles,
- les séjours avec nuitées à hauteur de 6€ par enfant et par jour, y compris ceux scolarisés en dehors de La Wantzenau.

La commune finance également des stages de babygym pour les écoles maternelles et plus récemment, au cas par cas et sans critères précis, les transports en bus pour certains stages sans nuitées. Les demandes en ce sens se multiplient.

Le trésorier demande à la commune de préciser la délibération prise en 2009 et les activités qu'elles couvrent.

Il est donc proposé au conseil de préciser les modalités de financement des activités des écoles afin de fixer une règle générale et équitable ainsi que de mettre l'accent sur le soutien financier des activités, sorties et séjours proposés dans le cadre scolaire.

Ainsi, il est proposé au conseil d'adopter le dispositif de financement suivant :

- 6 € par élève scolarisé à La Wantzenau pour les sorties de fin d'année scolaire,

- 6 € par enfant domicilié à La Wantzenau et par jour pour les séjours avec nuitées (y compris ceux scolarisés en dehors de La Wantzenau),
- 1,50 € par élève scolarisé à La Wantzenau et par jour pour les activités sans nuitées dans la limite de 4 jours par élève et par année scolaire.

**Le Conseil Municipal,**

**vu l'avis favorable de la commission conjointe enfance et famille ainsi que vie des écoles et périscolaire réunie le 20 mai 2021,**

**après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le dispositif de participation financière des activités des écoles de La Wantzenau tel qu'il suit :**
  - **versement de 6 € par élève scolarisé à La Wantzenau pour les sorties de fin d'année scolaire,**
  - **versement de 6 € par enfant domicilié à La Wantzenau et par jour pour les séjours avec nuitées (y compris ceux scolarisés en dehors de La Wantzenau),**
  - **versement de 1,50 € par élève scolarisé à La Wantzenau et par jour pour les activités sans nuitées dans la limite de 4 jours par élève et par année scolaire.**

**POINT N°7**

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE DEFENSE DES SINISTRES DE FONROCHE (ADESIF)**

Madame le Maire informe de la création de l'association de défense des sinistrés de Fonroche (ADESIF) ayant pour objet l'information et l'assistance des sinistrés des différents séismes dans le cadre des préjudices subis.

Elle intervient notamment auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, en regroupant les personnes ayant subi un préjudice du fait des séismes liés à l'exploitation de la centrale de géothermie profonde de Reichstett Vendenheim. Elle rassemble et coordonne les actions de ses adhérents en vue d'obtenir la réparation des préjudices, notamment en cas d'insolvabilité de l'exploitant, en entreprenant toutes les actions nécessaires, y compris devant les juridictions administrative, civile ou pénale.

Aussi, Madame le Maire propose, à l'instar des subventions déjà versées aux associations locales, de verser une subvention de 600 € à cette association.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération ci-dessous.

*Madame le Maire se retire de la salle et donne la parole à M. Camille Meyer, 1<sup>er</sup> adjoint, pour la présentation de ce point.*

*Monsieur Camille Meyer explique que Madame le Maire est membre d'honneur du comité de direction de l'association et qu'à ce titre, elle s'est retirée de la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote.*

*Il indique que l'association, fraîchement créée, intervient notamment auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, en regroupant les personnes ayant subi un préjudice du fait des séismes liés à l'exploitation de la centrale de géothermie profonde de Reichstett Vendenheim.*

*Elle rassemble et coordonne les actions de ses adhérents en vue d'obtenir la réparation des préjudices, notamment en cas d'insolvabilité de l'exploitant, en entreprenant toutes les actions nécessaires, y compris devant les juridictions administrative, civile ou pénale.*

*Monsieur Martial Schillinger souhaite connaître les membres de l'association.*

*Madame Katia Bossuyt indique que les statuts ont été déposés récemment. L'association fonctionne comme toute association et tout un chacun peut devenir membre.*

*Chaque commune est libre de verser une subvention à l'association. Il reviendra à cette dernière de solliciter les communes. La commune de La Wantzenau souhaite par le versement de cette subvention marquer son engagement vis-à-vis de la démarche de cette association.*

*Madame Aurélie Lyautey signale que lors des réunions publiques séismes, des particuliers ont donné leurs coordonnées mais n'ont, à ce jour, pas été recontactés.*

*Madame Katia Bossuyt et Monsieur François Vix rappellent que l'association vient tout juste d'être créée. Il faut lui laisser le temps de se mettre en place. Une communication sera faite comme tel est le cas pour toutes les associations wantzenauviennes.*

*Madame Manon Virot estime qu'il est étonnant de ne pas avoir d'information avant de verser une subvention.*

*Madame Katia Bossuyt rappelle que cette association est soumise aux mêmes dispositions que les autres associations et les services municipaux ont recueilli les informations nécessaires avant de proposer cette délibération.*

**Le Conseil Municipal,**  
**Considérant que Madame le Maire s'est retirée de la salle et ne prend donc pas part aux débats et au vote,**  
**après avoir délibéré,**  
➤ **autorise à l'unanimité, le versement d'une subvention, au titre de l'année 2021, à l'Association de défense des sinistrés de Fonroche (ADESIF), dont l'objet est l'information et l'assistance des sinistrés des différents séismes dans le cadre des préjudices subis, pour un montant de 600 €.**

*Après décision, Madame le Maire revient dans la salle du conseil municipal.*

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **POINT N°8**

#### **REALISATION D'UN CŒUR DE VILLAGE / APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE**

La nouvelle municipalité souhaite offrir à ses habitants un nouveau lieu intergénérationnel de convergence aux usages multiples, de bien-être et apaisant. Elle ambitionne de créer un nouvel espace central, véritable laboratoire où s'exprimeront ces nouveaux usages et besoins.

Ce projet urbain sera ouvert sur la vie du village et s'attachera à créer des liens entre les usagers des différents espaces ainsi créés. Les aménagements seront tournés essentiellement vers l'art de vivre, la convivialité et l'animation.

Cette opération s'inscrira sur les parcelles libérées par les anciennes écoles primaires et de musique, au cœur du village, rue des Héros, sur une superficie d'environ 55 ares.

Les réunions menées notamment avec un architecte conseil du CAUE ont permis de définir les besoins et les attendus.

Ces réunions ont mis en exergue l'affection particulière des Wantzenauviens pour certains bâtiments existants en termes historique et architectural ainsi un accent particulier a été mis sur la volonté de conserver certains bâtiments ou parties de bâtiment.

Ces discussions ont permis d'aboutir à la définition des attentes quant à ce projet.

Les principaux éléments du programme se présentent comme suit :

- un parc arboré, lieu de calme, de promenade, de rencontres et de contact avec le végétal et l'eau avec un petit espace de jeux ;
- une place polyvalente destinée principalement à accueillir le marché avec un espace semi-couvert ;
- une maison des associations avec des espaces modulables, kitchenettes, sanitaires, cafétéria et rangements fonctionnels ;
- un espace de liaison, entre la maison des associations et celle de la musique, pouvant accueillir un ascenseur et des escaliers ;
- une maison de la musique comprenant une salle de répétition pour l'Harmonie Municipale ainsi qu'un café/bar/snacking et ouvrant sur l'extérieur.
- Des espaces extérieurs (espace de stationnement vélos).
- Des locaux techniques : chaufferie, locaux entretien et déchets.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 4 000 000 € HT.

Il est rappelé que les conseillers municipaux ont eu transmission du projet de programme en date du 30 juin 2021 et que l'ensemble de ses éléments sera développé lors de la réunion plénière du 7 juillet 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

*Madame le Maire rappelle que ce projet est le cœur du programme de la municipalité qui souhaite réécrire une page sur ces bâtis historiques.*

*Le lancement du concours de maîtrise d'œuvre permettra aux équipes d'architecte d'imaginer les éléments du programme suivants :*

- *Une maison des associations : lieu de convergence des associations proposant des agencements modulables et un fléchage numérique. Nous pourrions ainsi donner satisfaction aux besoins des associations ;*
- *Une maison de la musique : salle de répétition avec éventuellement un café, une terrasse animant en particulier les jours de marché ;*
- *Une place du marché ;*
- *Un parc arboré prenant en compte la mémoire de la nature de La Wantzenau, lieu de rafraîchissement avec la présence de l'eau.*

*Le concours sera lancé le lendemain du Conseil Municipal.*

*Madame Manon Virot prend la parole pour expliquer la position de son groupe. Sur la procédure, ce projet n'a pas été discuté en commissions ou en réunion publique. Sur le fond, il est intéressant de créer un îlot de fraîcheur. Néanmoins, elle rappelle qu'un auditorium a été réalisé dans le nouveau bâtiment du groupe scolaire. Elle signale que l'espace dédié au marché serait utilisé 3h30 par semaine. Les espaces du futur projet pourraient être mieux optimisés.*

*Elle laisse la parole à Madame Aurélie Lyautey pour compléter ses propos.*

*Madame Lyautey fait part de ses réflexions : difficulté de déplacer le monument aux morts sans concertation des Wantzenauviens, absence de parking notamment pour les PMR. Elle s'interroge également sur l'accompagnement par la commune du projet de pôle médical.. De plus, elle estime que sur un terrain de 55 ares, des logements aidés pourraient être programmés. Elle rappelle que la*

*commune est carencée et fait l'objet d'amendes. Enfin, elle rappelle la présence d'un auditorium dans le groupe scolaire.*

*Monsieur Martial Schillinger remercie Madame le Maire d'avoir présenté le programme. Il relève que cela fait un an que Madame le Maire a été élue et qu'elle a dû faire face à beaucoup de choses : crise sanitaire, séismes.*

*Il rappelle qu'il avait demandé une feuille de route prévisionnelle des différents investissements sur la durée du mandat.*

*Il est interpellé par le timing et sur le fait qu'aucune réflexion préalable n'a eu lieu.*

*C'est le choix de la programmation de la municipalité et il n'est pas à discuter mais le projet aura un impact sur le village, le lancer pendant l'été n'est pas idéal.*

*De plus, nous apprenons que l'axe structurant fera l'objet d'une restructuration. Il regrette qu'il n'y ait pas eu débat.*

*Madame le Maire rappelle les règles en matière de commande publique. La première phase du concours permet de sélectionner les candidats au regard des références professionnelles, des moyens humains, matériels et organisationnels et des garanties et capacités techniques et financières.*

*Cette opération fait partie des projets du groupe majoritaire. Ce n'est pas une surprise, il a été évoqué pendant la campagne électorale et c'est sur cela que Madame le Maire et son équipe ont été élus. Concernant la programmation de la restructuration de l'axe principal, elle a fait l'objet d'un point en commission travaux et explicitée.*

*Concernant la concertation : pour mener une concertation il convient d'avoir de la matière.*

*Indiquer que l'on souhaite des salles entre 30 et 120 m<sup>2</sup> est un élément de programme suffisant.*

*Elle signale qu'elle ne réfléchit pas au m<sup>2</sup>/musiciens. L'harmonie ne sera pas la seule à occuper cette salle, comme indiqué plus tôt en réunion plénière. La salle de répétition pourra être ouverte à d'autres orchestres.*

*L'auditorium actuel ne peut pas accueillir l'harmonie pour une question de surface et de planning d'occupation par l'école de musique.*

*Le programme a été transmis à chaque conseiller et en toute transparence. A aucun moment, les membres de l'opposition ne sont venus se renseigner auprès de Madame le Maire et des adjoints.*

*Madame le Maire rappelle que c'est avec les architectes retenus que le travail sera mené au regard des premières esquisses qui seront proposées.*

*Concernant le lancement de la procédure de concours et la sélection des candidats, le timing est bon. D'ailleurs, il est comparable à celui lancé pour le concours de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation du groupe scolaire.*

*Pour le moment, il est prématuré de concerter la population puisque aucun élément n'est à présenter.*

*Madame le Maire rappelle qu'en réunion plénière elle avait indiqué qu'un point du programme concerne la participation citoyenne et notamment la mise en place d'ateliers pédagogiques.*

*Les points clés ont été présentés. Le pôle médical n'est pas le sujet aujourd'hui. Ce dossier n'a pour le moment pas avancé et il fera l'objet d'un appel à projets.*

*Madame le Maire rappelle qu'il n'a pas été question de réaliser des logements dans le projet Cœur de village. Effectivement, la commune est carencée et elle doit payer une amende. Il faut être réaliste, la commune n'atteindra pas les 25 % de logements aidés sur son territoire.*

*Le centre c'est toute l'histoire de la commune qui a besoin d'un lieu de convergence et pas un lieu d'habitat.*

*Madame Manon Virot réitère le désaccord sur l'absence de logements aidés et demande des précisions sur le calendrier des consultations citoyennes. Madame le Maire précise que les informations seront communiquées et lui rappelle qu'il n'est pas nécessaire d'attendre la consultation publique pour donner son avis.*

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- **approuve avec 23 voix pour et 6 voix contre (Aurélie Lyautey + procuration de Patrick Depyl, Manon Virot + procuration de Françoise Boissière, Martial Schillinger, Nicolas Repp), le programme de construction en vue de la réalisation d'un cœur de village à La Wantzenau,**
- **approuve avec 23 voix pour et 6 voix contre (Aurélie Lyautey + procuration de Patrick Depyl, Manon Virot + procuration de Françoise Boissière, Martial Schillinger, Nicolas Repp), l'enveloppe financière prévisionnelle de ce projet estimé à 4 000 000 € HT,**
- **et autorise Madame le Maire à organiser le concours de maîtrise d'œuvre et à signer tous documents correspondants à l'organisation du concours.**

## **POINT N°9**

### **REALISATION D'UN CŒUR DE VILLAGE / DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS AMENE A SELECTIONNER UN MAITRE D'ŒUVRE ET FIXATION DU MONTANT DE LA PRIME**

Au regard des éléments indiqués au point précédent, une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre doit être lancée.

Ce concours sera limité à trois candidatures admises à concourir et à remettre des prestations de niveau Esquisse Plus. Le concours va se dérouler de la manière suivante :

- un avis d'appel public à candidature va être transmis au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et dans un journal d'annonces légales,
- la liste des trois candidats admis à concourir sera arrêtée après examen des candidatures par le jury, selon les critères de sélection qui figureront dans l'avis de publicité,
- le règlement de concours sera adressé à ces trois candidats qui seront invités à remettre leurs prestations,
- les candidats recevront une prime de 15 000 € correspondant à la rémunération des prestations demandées de niveau esquisse affectée d'un abattement de 20 % conformément aux dispositions du code de la commande publique (sous réserve de la conformité des prestations au dossier de consultation). La prime du lauréat sera déduite de ses honoraires à venir.

Selon les articles R.2162-17, R.2162-18, R.2162-22 et R.2162-24 du code de la commande publique, un jury doit se réunir pour analyser les candidatures et formuler un avis motivé sur celles-ci, puis examiner les plans et projets présentés de manière anonyme par les opérateurs économiques admis à participer au concours.

Il convient de déterminer le jury de concours appelé à siéger et qui se composera des membres élus de la commission d'appel d'offres et de personnes indépendantes des participants qui possèdent des qualifications professionnelles particulières (un tiers des membres), comme suit :

- ✓ Présidente du jury : Madame le Maire, Michèle Kannengieser ;
- ✓ 5 membres titulaires de la commission d'appel d'offres : Mmes Katia Bossuyt et Christine Stroh ;

- MM Roger Bode, Patrick Depyl et Martial Schillinger ;
- ✓ 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres : Mmes Annabelle Ravizzi-Zillig et Aurélie Lyautey ; MM Camille Meyer, Sébastien Heckel et Nicolas Repp ;
  - ✓ 3 personnes qualifiées titulaires : Mme Carole Pezzoli, MM Patrick Fintz et Eric Kress ;
  - ✓ 3 personnes qualifiées suppléantes : Mme Sandrine Royer, MM. Daniel Gasser et Nicolas Parent.

Le comptable public et un représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) pourront également être invités en qualité de membres à voix consultative.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- **approuve avec 25 voix pour et 4 abstentions (Aurélie Lyautey + procuration de Patrick Depyl, Manon Virot + procuration de Françoise Boissière), la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un « cœur de village » comme suit :**
  - ✓ **Présidente du jury : Madame le Maire, Michèle Kannengieser ;**
  - ✓ **5 membres titulaires de la commission d'appel d'offres : Mmes Katia Bossuyt et Christine Stroh ; MM Roger Bode, Patrick Depyl et Martial Schillinger ;**
  - ✓ **5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres : Mmes Annabelle Ravizzi-Zillig et Aurélie Lyautey ; MM Camille Meyer, Sébastien Heckel et Nicolas Repp ;**
  - ✓ **3 personnes qualifiées titulaires : Mme Carole Pezzoli, MM Patrick Fintz et Eric Kress ;**
  - ✓ **3 personnes qualifiées suppléantes : Mme Sandrine Royer, MM. Daniel Gasser et Nicolas Parent.**
- **et fixe 25 voix pour et 4 abstentions (Aurélie Lyautey + procuration de Patrick Depyl, Manon Virot + procuration de Françoise Boissière), le montant de la prime à 15 000 € à verser à chaque candidat, sous réserve que les prestations remises soient conformes au règlement du concours.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **POINT N°10**

#### **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES**

Plusieurs dispositions législatives visent à renforcer les dispositifs d'insertion professionnelle et de maintien au travail des personnes handicapées en rappelant fortement le principe de non-discrimination et en tentant de donner aux collectivités publiques les moyens d'accueillir des personnes handicapées.

Par ailleurs, la loi n°87-517 du 10 juillet 1987, complétée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, détermine une obligation pour tout employeur, public ou privé, comptant au moins 20 agents (en équivalent temps plein) à employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de son effectif total.

La Commune de La Wantzenau est soumise à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés étant donné qu'elle compte un effectif de plus de 20 agents (nombre à apprécier en équivalent temps plein).

A titre informatif, au 31 décembre 2020, l'effectif en Equivalent Temps Plein de la Commune de La Wantzenau était de 47,12 ETP ; cette dernière est donc assujettie à l'obligation d'emploi de personnes handicapées fixée à 6% de son effectif total rémunéré, sans distinction du taux d'emploi.

L'obligation légale indique donc que 6% de l'effectif, arrondi à l'unité inférieure, doit avoir la reconnaissance de travailleur handicapé.

A défaut, certaines dépenses auprès de structures adaptées peuvent être prises en considération afin de réajuster le taux d'emploi à la hausse. Lorsqu'une collectivité n'atteint finalement pas le taux d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, elle est astreinte à verser une contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Pour la commune, l'effectif total rémunéré au 31 décembre 2020 était de 63 agents, ce qui implique une obligation d'agents reconnus travailleurs handicapés de 3,78 personnes, arrondi à 3 personnes. Or 4 agents communaux bénéficient de la reconnaissance.

L'obligation d'emploi est donc satisfaite, sans même avoir à prendre en considération les éventuelles dépenses permettant de réajuster favorablement le taux d'emploi.

Les éléments de synthèse du rapport annuel de la Commune de La Wantzenau ressortent dans le tableau ci-après :

| Situation de l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre 2020 |                |  |  |  |                           |   |   |   |
|---|----------------|--|--|--|---------------------------|---|---|---|
| Collectivité  | Effectif total | Effectif total en équivalent temps plein | Obligation légale de travailleurs à remplir (6% de l'effectif, arrondi à l'unité inférieure) | Nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi | <b>Obligation remplie</b> | Montant total des dépenses annuelles 2020 auprès de structures adaptées | Equivalence des dépenses en bénéficiaires (1) | Taux d'emploi de travailleurs handicapés réajusté (2) |
| La Wantzenau  | 63             | 47,12                                    | 3  | 4  | <b>oui</b>                | 4 650,12 €  | 0,27  | 6,80 %  |

(1) = 4 650,12 € / montant annuel 2020 du traitement brut minimum de la fonction publique d'un agent à temps complet (17 375,78 €)

(2) = (4+0,27) / 63x100

Le rapport annuel 2020 relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés a recueilli un avis favorable unanime de chacun des deux collègues du Comité Technique lors de la séance du 14 juin 2021.

Il appartient à présent au Conseil Municipal d'en prendre acte.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,**

**Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,**

**Vu le code du travail,**

**Vu l'avis favorable du Comité Technique émis le 14 juin 2021,**

**après avoir délibéré,**

➤ **prend acte du rapport annuel 2020 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.**

## **MOTION**

### **POINT N°11**

#### **MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC POSTAL**

Depuis des années, La Poste mène une campagne de ce qu'elle nomme une « modernisation ».

Entreprise privée, elle conduit au fil du temps une politique de fermeture des bureaux de poste de manière à maintenir, voir améliorer, la rentabilité de son activité. De nombreux villes et villages sont concernés.

Au fil des années, l'entreprise réduit ses amplitudes d'ouverture et réduit les effectifs ce qui a pour conséquence des fermetures imprévues des bureaux de poste au gré des absences des agents.

Dans notre village, la situation est devenue inacceptable et Madame le Maire a exprimé, à plusieurs reprises, aux services de La Poste, son mécontentement.

Néanmoins, l'entreprise a poursuivi sa stratégie de désertion du bureau de poste pour finalement annoncer un projet de mise en place d'un relais postal chez un commerçant.

Le Président de la Commission Départementale de présence postale a été contacté sur ce sujet. Cependant, un relais postal assure le maintien d'une présence postale au-delà de l'amplitude horaire habituelle.

La problématique a été présentée lors du Conseil Municipal du 10 avril 2021.

L'assemblée a été amenée à adopter une motion qui a mis en exergue les éléments suivants :

- ✓ la présence d'un service postal de qualité est indispensable sur le territoire de la commune,
- ✓ l'attachement au maintien des services délivrés par une agence postale,
- ✓ les jours et horaires de ces services répondent aux attentes légitimes des habitants,
- ✓ la Poste, dans le cadre de ses missions de service public et d'intérêt général, doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur mise en œuvre sur le territoire de La Wantzenau,
- ✓ demander que Madame la Maire soit informée, et le cas échéant, associée à toute démarche ou initiative.

En outre, le Conseil Municipal a demandé que Madame le Maire soit informée et associée à toute démarche ou initiative et que ces dernières soient élaborées d'ici le mois de juin, travaillées en commission et présentées en conseil municipal.

Aussi, une commission plénière s'est tenue le 18 mai 2021 en présence de représentants de la société La Poste.

Il ressort de cette commission, les conclusions suivantes :

- le refus de la réduction de l'amplitude horaire à 10 heures,
- l'intérêt du choix de la librairie (amplitude horaire, dynamique pour le centre du village),
- l'envoi d'un courrier à La Poste pour demander un financement de l'accès PMR de la librairie,
- la décision finale sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

Le financement a, depuis, été refusé.

Aujourd'hui la commune constate que La Poste va ouvrir un relais postal et, à terme, fermer le bureau de poste historique, malgré les nombreuses initiatives mises en œuvre par la municipalité.

En application de l'article L.2121-29 du CGCT qui stipule que « le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. », il est proposé au conseil municipal d'adopter la motion suivante.

Au regard des démarches explicitées ci-dessus, la commune de La Wantzenau émet les vœux suivants :

- la priorité de la municipalité est le maintien du service postal aux Wantzenauviens,
- l'augmentation de l'amplitude horaire,
- la municipalité prend acte du choix du commerçant retenu par l'entreprise La Poste pour assurer le relais postal.

*Madame le Maire rappelle la genèse de ce point : dégradation des services depuis plusieurs années et baisse de l'amplitude horaire à 10 heures.*

*La présente motion vise à rappeler :*

- ✓ l'attachement au maintien des services délivrés par une agence postale,
- ✓ le refus d'une ouverture limitée à 10 heures,
- ✓ la demande que les services répondent aux attentes légitimes des habitants.

*La Poste a lancé une consultation auprès des commerçants locaux sur laquelle la librairie s'est positionnée et a été retenue avec une amplitude horaire étendue.*

*Toutefois un problème d'accès PMR a été relevé et une demande de financement des travaux d'accessibilité a été transmise à La Poste. Cette dernière a refusé.*

*Madame le Maire informe que la convention n'est pas encore signée mais elle évoquera les formations et compensations attendues.*

*Madame Manon Virot rappelle l'attachement de son groupe au bureau de poste avec des horaires étendus. Son groupe défendait le bureau de poste actuel et elle rappelle son rôle de lanceur d'alerte qui n'a pas été pris en compte. Elle s'interroge sur les difficultés du commerçant à assurer un service postal, en plus de son activité, 7 jours sur 7.*

*Son groupe se réjouit qu'une demande de prise en charge des travaux d'accessibilité ait été faite auprès de La Poste.*

*Madame Manon Virot indique qu'une rumeur court dans la commune sur le fait que l'accès PMR serait financé par la mairie.*

*Monsieur Martial Schillinger souhaite savoir à quoi sert la présente motion. Des réunions plénières ont déjà eu lieu et une motion adoptée. Il rappelle qu'il avait évoqué la prise en charge du service postal par la mairie.*

*Madame le Maire indique qu'il n'a jamais été question et jamais cela n'a été dit que la mairie prendrait en charge les coûts liés à la mise en accessibilité. Il faut arrêter de lancer et d'entretenir des rumeurs. Elle invite Madame Virot à arrêter de propager de tels rumeurs qui sont infondées.*

*Madame le Maire rappelle que cette motion est proposée car c'était une demande du conseil municipal. Il ne peut y avoir de délibération car ce point ne relève pas des champs de compétences d'une commune. Madame le Maire respecte les engagements pris lors d'un précédent conseil.*

**Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la présente motion qui rappelle les démarches entreprises par la municipalité ainsi que les vœux qu'elle émet,  
Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,  
➤ adopte avec 23 voix pour et 6 voix contre (Aurélien Lyautey + procuration de Patrick Depyl, Manon Virot + procuration de Françoise Boissière, Martial Schillinger, Nicolas Repp), la présente motion.**

## **POINT N°12**

### **COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

➤ *zones à faibles émissions*

*Madame le Maire rappelle son peu d'appétence sur le crit'air 2 et le calendrier proposé. La loi climat à redistribué les cartes. Toutefois, une motion sur le sujet vous sera soumise lors d'un prochain conseil.*

➤ *Bilan de l'activité jeunes*

*Madame le Maire rappelle l'ambition de soutenir les jeunes et la contractualisation avec la FDMJC. Elle fait part d'un premier bilan de l'activité.*

*L'animateur jeunes a pris ses fonctions le 12 avril dernier. Les objectifs sont de dynamiser le conseil des jeunes, prendre connaissance du territoire et préparer les activités de loisirs de cet été.*

*Par ailleurs, l'animateur a rencontré la direction du collège afin de présenter les projets et les actions de prévention pour l'année scolaire à venir.*

*Il est également impliqué dans l'organisation de l'ill arena game.*

➤ *Festivités du 14 juillet*

*Madame le Maire présente les différents points forts des festivités liées au 14 juillet qui auront lieu le 13 juillet.*

➤ *Fête de la musique et Olympiades : Madame le Maire souligne le succès de ces manifestations et remercie les participants et organisateurs.*

➤ *Restructuration du parking des écoles*

*Les travaux ont débuté ce jour par la démolition des structures bétons.*

➤ *Cœur de village : le jury de concours sera amené à se réunir le 14 septembre 2021 à 9h.*

➤ *Le prochain conseil municipal est fixé au 29 septembre 2021.*

➤ *Madame le Maire fait un point sur les récents séismes qui ont eu lieu. Elle explique que la situation échappe au modèle scientifique et au modèle industriel. C'est une grande inquiétude pour les habitants. Il est d'ailleurs impossible d'imaginer que cette peur ne soit pas prise en compte dans les indemnités.*

*Une rencontre avec la Préfète est prévue en août. La commune insistera sur le classement en catastrophe industrielle et sur le fait qu'il faut contraindre les assureurs à exécuter les contrats car il y a aggravation des fissures.*

*Personne n'a de visibilité alors qu'on arrive à la pression nominale.*

*En septembre, sera organisée une réunion publique avec les habitants avec la mise en place de groupes d'assureurs, juristes et experts.*

*L'assistance de la Préfète sera demandée.*

➤ *Monsieur Martial Schillinger félicite l'équipe municipale sur la mobilisation au niveau du centre vaccinal. Il demande un point sur l'état des vaccinations et des informations quant à l'ouverture du centre.*

*Par ailleurs, il loue les prises de position et les actions entreprises au lendemain du séisme. Il souhaite un retour des décisions prises par la Préfète afin d'avoir des éléments de réponses lorsqu'il est sollicité.*

- *Monsieur Nicolas Repp demande un délai supplémentaire pour la remise de son article pour le Wantz'oom.  
Madame le Maire lui explique qu'il y a une communication sur le 14 juillet et que par ailleurs l'imprimeur a un planning chargé. Il ne sera pas possible d'accorder un délai supplémentaire. De plus il est difficile de caler les dates des conseils avec celles du Wantz'oom.*

**Clôture de la séance à 21 h 30.**